



Axes prioritaires

Le déploiement du FNE en 2023 doit permettre la mise en œuvre de parcours de formation structurés pour accompagner les transitions **écologiques & énergétiques, alimentaires et agricoles, et numériques**.

Les entreprises éligibles

Les entreprises exerçant une activité économique, artisanale, d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique conformément à l'article premier de l'annexe 1 du règlement (UE) n°651/2014 général d'exemption.

Les entreprises ne sont plus distinguées selon leur situation.

Les entreprises exclues

Toutes entités ou structures exerçant une mission de service public dont le fonctionnement est financé par des fonds publics (MFR, missions locales ; collectivités territoriales ; sociétés d'économie mixte (SEM) ; groupements d'intérêt public (GIP) ; établissements publics (EPIC, EPA, EPH, EPSP, EPCI, etc.) ; SIEG au sens du droit européen, ONF, SAFER, chambres d'agriculture, fédérations, organisations professionnelles (nationales, régionales et départementales), syndicats, entreprises ayant reçu des aides sur **le régime de minimis pour le même projet**. Les autoentrepreneurs étant des entreprises individuelles sans salariés sont par déduction inéligibles. En application du régime-cadre exempté n° SA 58981 relatif aux aides à la formation, les entreprises en difficulté (au sens de la définition mentionnée en annexe I du régime-cadre précité) ne peuvent bénéficier du FNE-Formation.

Salariés éligibles

Tous les salariés exerçant dans les entreprises éligibles à l'exception de ceux en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation et ceux appelés à quitter l'entreprise dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi ou d'une rupture conventionnelle collective.

Un ciblage prioritaire est effectué au bénéfice des formations favorisant le maintien dans l'emploi et l'employabilité des seniors.

Les actions éligibles

Les entreprises dont les projets de formation à destination de leurs salariés s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement des transitions écologique, numérique et agricole/alimentaire peuvent solliciter un financement au titre du FNE-Formation.

Les actions de formation doivent être organisées sous la forme d'un parcours dispensé par un organisme de formation détenteur de la certification Qualiopi ou directement par l'entreprise (service de formation interne) comprenant, **outre les séquences de sensibilisation à la thématique et de formation, un positionnement pédagogique précis, une évaluation et un accompagnement du salarié qui suit la formation**.

Les parcours de formation peuvent mobiliser plusieurs solutions pédagogiques (présentiel, distanciel, mixte, formation en situation de travail AFEST...).

La durée du parcours doit être inférieure ou égale à 12 mois à compter de la date de l'accord de prise en charge (date d'engagement dans OPSI) le 31 décembre 2023 au plus tard.

La date de fin de réalisation des parcours est actée au 31 décembre 2024 et le dernier paiement doit intervenir au plus tard le 28 février 2025.



Financement, régime d'encadrement d'aides et dépenses

Le régime d'encadrement des aides retenu est le RGEC 2014

L'aide FNE-Formation ne peut excéder 2 millions d'euros par projet de formation et il n'est pas cumulable avec des aides à la formation versées dans le cadre du règlement européen du 18 décembre 2013 dit « de minimis » pour la même action.

Tout autre cofinancement public des actions de formation est exclu. Les contreparties possibles sont le conventionnel ou le volontaire.

Règles de prise en charge 2023						
	Petite entreprise*		Moyenne entreprise**		Grande entreprise***	
	Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior	Tous publics	Publics Sénior
Taux de cofinancement du FNE-Formation	65%	70%	50%	60%	40%	50%

* Entreprise qui emploie moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10M€

** Entreprise qui emploie moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43M€.

*** Entreprise n'entrant pas dans les catégories "petite entreprise" et "moyenne entreprise".

Les modalités de prise en charge

L'assiette de coûts éligibles comprend :

- Les coûts pédagogiques au réel
- Le forfait salaire (12€/heure stagiaire) des salariés formés
- Les frais annexes au réel.

C'est sur cette assiette que s'appliquera le taux d'intervention

Les pièces justificatives à l'engagement et lors de la facturation

A l'engagement dans le programme, les entreprises devront présenter un dossier par parcours de formation avec les pièces suivantes :

- La demande de subvention au titre du FNE-Formation par parcours de formation (modèle fourni) ;
- L'attestation sur l'honneur de l'entreprise (modèle fourni) ;
- Les éléments caractéristiques de l'entreprise (doc Word) ;
- La liste nominative des salariés inscrit au parcours (fichier Excel comprenant nom, prénom, âge, date de naissance, type de contrat de travail) ;
- Convention de formation signée par l'organisme de formation et l'entreprise dans le cas d'une formation externe ;
- Le programme de formation.

Lors de la facturation, les pièces exigées qui devront être fournies par les entreprises sont :

- Le certificat de réalisation avec logo du ministère du travail (modèle fourni) ;
- La facture de l'organisme de formation si subrogation de paiement ;
- La facture avec la mention acquittée de l'organisme de formation ainsi que la refacturation de l'entreprise avec le détail des dépenses si pas de subrogation de paiement ;
- La facture de l'entreprise avec le détail des dépenses pour la formation interne ;
- Tous les bulletins de paie de chaque salarié bénéficiaire correspondant à chaque mois de formation ;
- Tous les Justificatifs pour les frais annexes.



L'accompagnement d'OCAPIAT

L'entreprise peut bénéficier de la subrogation de paiement exercée par OCAPIAT dans le cadre d'une convention dite « MAGESTIC ». **La subrogation de paiement** permet à un organisme de formation d'être directement payé par l'OPCO pour les formations faisant l'objet d'un accord limitant ainsi la charge administrative de l'entreprise concernée.

Les contacts OCAPIAT

- Direction Régionale Antilles Guyane : Sabine CANO – Animatrice Régionale – sabine.cano@ocapiat.fr
- Direction Régionale Auvergne Rhône Alpes : Gwénaëlle PHILIPPE – Animatrice Régionale – gwenaelle.philippe@ocapiat.fr
- Direction Régionale Bourgogne France Comté : Stéphanie DURAND – Animatrice Régionale – stephanie.durand@ocapiat.fr
- Direction Régionale Bretagne : Julie JACQ – Animatrice Régionale – julie.jacq@ocapiat.fr
- Direction Régionale Centre Val de Loire : Sylvain LAURO – Animateur Régional – sylvain.lauro@ocapiat.fr
- Direction Régionale Corse : Jean-Noël LUCIANI – Directeur Régional – jean-noel.luciani@ocapiat.fr
- Direction Régionale Grand Est : Yannick CANOVAS – Animateur Régional – yannick.canovas@ocapiat.fr
- Direction Régionale Hauts de France : Emmanuel PROUVOST – Animateur Régional – emmanuel.prouvost@ocapiat.fr
- Direction Régionale Ile de France : Sylvain LAURO – Animateur Régional – sylvain.lauro@ocapiat.fr
- Direction Régionale Normandie : Emmanuel PROUVOST – Animateur Régional – emmanuel.prouvost@ocapiat.fr
- Direction Régionale Nouvelle Aquitaine : Pascal GINESTET – Animatrice Régionale – pascale.ginestet@ocapiat.fr
- Direction Régionale Occitanie : Philippe AZAM – Animateur Régional – philippe.azam@ocapiat.fr
- Direction Régionale Pays de la Loire : Richard GUERINEAU – Animateur Régional – richard.guerineau@ocapiat.fr
- Direction Régionale Provence Alpes Côte d'Azur : Sabine CANO – Animatrice Régionale – sabine.cano@ocapiat.fr
- Direction Régionale La Réunion : Sabine CANO – Animatrice Régionale – sabine.cano@ocapiat.fr.